

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un deuxième crédit-cadre
de CHF 54 millions pour financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les
stations d'épuration**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 7 novembre 2025 dans la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne.

Elle était composée de M. Nicolas Suter, président et rapporteur de la Commission ainsi que de Mmes Mmes Aude Billard, Anna Perret, Graziella Schaller (remplace Sébastien Humbert), Carole Schelker, Muriel Thalmann (remplace Laurent Balsiger) et de MM. Loïc Bardet, Denis Dumartheray (remplace Pierre-André Pernoud), Pierre Fonjallaz, Alberto Mocchi, Olivier Petermann (remplace Grégory Bovay, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux. Mme Mathilde Marendaz et MM Sébastien Humbert, Grégory Bovay, Laurent Balsiger, Pierre-André Pernoud étaient excusés.

M. Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) était accompagné de MM. Yvan Rytz, directeur général de la Direction de la Direction de l'environnement (DGE), Sylvain Rodriguez, directeur de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) à la DGE et Claude-Alain Jaquerod, chef de la Section épuration urbaine à la DGE.

Pour le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires au SGC.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département rappelle qu'une stratégie cantonale en matière d'épuration est en vigueur depuis 2016. Elle prévoit des investissements de l'ordre de 1 à 2 milliards de francs à long terme. La participation cumulée du Canton et de la Confédération représente environ 30 % de ces montants, le solde étant assumé par les communes et associations intercommunales, notamment via la taxe d'épuration.

Il souligne la particularité vaudoise d'un nombre très élevé de STEP, situation qui justifie la politique cantonale visant à encourager leur régionalisation. Cette orientation, réaffirmée à travers le crédit-cadre soumis à la Commission, s'est révélée pertinente : les investissements réalisés à Yverdon et à Penthaz démontrent des effets spectaculaires en termes de réduction des micropolluants.

Il conclut en rappelant que ces investissements permettent la mise en place d'un système plus efficient, améliorent significativement la qualité des eaux et sont bénéfiques tant pour la santé publique que pour la faune et la flore.

Le directeur de la DIREV présente deux bilans publiés fin 2024 par le Département et la Direction générale de l'environnement¹ portant sur les années 2018 à 2022 : l'un consacré à la qualité des eaux superficielles, l'autre à celle des eaux souterraines. Ces documents s'inscrivent dans la continuité de la stratégie cantonale de surveillance des eaux adoptée en 2019 et de la mise à disposition publique des données environnementales. Il précise que les différents chapitres de ces bilans sont conçus pour être régulièrement actualisés.

Ces données illustrent notamment l'efficacité et les effets extrêmement bénéfiques sur la qualité des eaux du traitement des micropolluants par les STEP qui en sont équipées.

Les différents paramètres issus des bilans présentés (nutriments, micropolluants, indicateurs biologiques) permettent de définir des zones de priorités. Ainsi, les secteurs où la qualité biologique est médiocre apparaissent comme prioritaires pour d'éventuelles mesures, parmi lesquelles le traitement par la STEP concernée des micropolluants, souvent déterminant.

3. DISCUSSION GENERALE

Différences cantonales en matière de soutien aux communes pour les STEP

Un commissaire indique que sa Commune, raccordée à la future STEP régionale moyenne-Broye, a constaté dès les premières discussions une différence de traitement financier entre Vaud et Fribourg : le Canton de Vaud subventionne la régionalisation alors que Fribourg ne le fait pas. Cette asymétrie crée des tensions entre communes, les citoyens vaudois estimant payer deux fois. Il souhaite savoir si des discussions intercantonales ont eu lieu et s'il existe une perspective d'évolution.

Le chef de Département répond que le soutien cantonal aux STEP relève d'un choix politique opéré par le Canton à l'époque de la mise en place de la planification cantonale. Le Conseil d'État estime nécessaire de poursuivre cet effort, car les investissements réalisés démontrent une efficacité notable. Il relève toutefois qu'en vertu du fédéralisme, chaque canton fixe librement sa politique de soutien financier dans ce domaine. Si Fribourg devait un jour modifier son dispositif et introduire une participation cantonale, Vaud l'accueillerait positivement, mais le Canton ne peut pas intervenir dans ces décisions. Il rappelle enfin qu'à son sens, la responsabilité cantonale demeure d'assurer une qualité des eaux équivalente sur l'ensemble du territoire vaudois.

Un autre commissaire relève la difficulté de répondre aux administrés lorsque ceux-ci estiment que « les Vaudois paient et les autres profitent ». Il rappelle qu'à l'époque de la mise en place des STEP, de nombreuses conventions intercantonales ou internationales existaient dans les bassins versants. Il demande si des démarches sont en cours dans les conférences de directeurs ou dans d'éventuelles conventions régionales.

Le chef de Département rappelle encore que, si des discussions existent, notamment dans le cadre de projets de renaturation, le financement des infrastructures d'épuration relève de la souveraineté de chaque canton. Le Canton de Vaud a volontairement choisi d'impulser les régionalisations par son soutien financier, ce qui explique aujourd'hui des différences de traitement. Le directeur de la DIREV ajoute qu'il s'agit de bien distinguer les différents types de financements. Le traitement des micropolluants est un dispositif fédéral mutualisé : chaque habitant suisse contribue (9 francs par an) et la Confédération finance 75 % des installations. Le financement cantonal porte sur deux volets spécifiques : les subventions destinées à encourager le raccordement des petites STEP vers des stations régionales, particulièrement nécessaires dans un Canton comme le nôtre qui compte un nombre très élevé de petites installations, et la subvention dédiée au traitement de l'azote, destinée à corriger une inégalité de traitement entre bassins versants (les installations situées dans le bassin du Rhin ayant bénéficié d'un soutien fédéral, contrairement à celles du bassin du Rhône). Il souligne

¹ État de Vaud. (2024). *Qualité des eaux superficielles 2018-2022* [Rapport PDF]. Direction générale de l'environnement.
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_PRE/Qualite-eaux-superficielles-2018-2022.pdf

État de Vaud. (2024). *Qualité des eaux souterraines 2018-2022* [Rapport PDF]. Direction générale de l'environnement.
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_PRE/Qualite-eaux-souterraines-2018-2022.pdf

enfin que, s'agissant du traitement des micropolluants en tant que tel, le Canton Vaud n'est pas isolé : de nombreux cantons sont déjà bien avancés dans leurs mises en conformité.

Objectif, moyens et délai

Un commissaire relève qu'actuellement seuls 6 % des Vaudois sont raccordés à une STEP équipée du traitement des micropolluants. Les projets en cours, notamment la STEP de Lausanne, permettront d'augmenter sensiblement cette part. Il interroge le Département sur l'objectif final : vise-t-on un raccordement de 100 % de la population ?

Le chef de Département rappelle que la stratégie cantonale adoptée en 2016 fixe un objectif de 90 % de la population raccordée à une installation traitant les micropolluants. Le chef de la Section épuration urbaine précise que cet objectif découle directement de la législation fédérale, qui impose de concentrer les investissements sur les infrastructures où le rapport efficacité/coût est le plus élevé, soit les grandes STEP régionales. Certaines petites stations ne seront ni tenues d'installer un traitement des micropolluants, ni financées pour ce faire. Le taux de 90 % correspond donc à la couverture maximale réaliste au regard du cadre légal et technique.

Au commissaire qui demande ensuite dans quels délais l'objectif cantonal de 90 % de population raccordée à une STEP traitant les micropolluants pourrait être atteint, et si un dernier crédit-cadre sera nécessaire, le chef de Département confirme qu'un troisième crédit-cadre est prévu dans le plan des investissements à l'horizon 2029 pour atteindre cet objectif. Le solde, environ 10%, correspondra à des communes qui ne sont pas soumises à l'obligation fédérale et pour lesquelles une décision politique ultérieure pourrait éventuellement être envisagée.

Avancement

Une commissaire relève que, dans un graphique de la présentation illustrant l'efficacité des STEP, Lausanne apparaît en queue de classement. Elle demande si ces résultats correspondent à la situation avant la mise en service de la nouvelle STEP.

Le chef de la Section épuration urbaine précise qu'en effet, le chantier avance par étapes afin d'assurer la continuité du traitement. Le nouveau traitement biologique devrait entrer en fonction l'an prochain. Le traitement des micropolluants sera installé ensuite, pour une mise en service attendue vers 2030–2031, sous réserve des aléas de chantier. De manière générale, nombre de nouvelles installations font l'objet de travaux subventionnés dans la première tranche de l'EMPD mais ne sont pas encore en exploitation, d'où les résultats 2024 encore faibles ; les performances évolueront progressivement.

Intérêt, résistances et incitations à se raccorder aux STEP régionales

La commissaire interroge ensuite la stratégie du Canton pour encourager les communes à se raccorder aux grandes STEP régionales, malgré des coûts parfois jugés supérieurs aux solutions locales.

Le chef de Département rappelle que les incitations financières de l'EMPD sont précisément destinées à favoriser ces raccordements : économiquement, les communes ont tout intérêt à s'engager dans la régionalisation plutôt qu'à maintenir des petites STEP coûteuses et moins performantes.

A ce sujet, un autre commissaire demande s'il serait envisageable, à terme, de contraindre certaines communes à traiter les micropolluants, citant l'exemple d'une petite STEP défaillante située près de la Venoge, dont la commune refuse toute régionalisation.

Le directeur de la DIREV répond que le Canton ne dispose pas de bases légales permettant d'imposer ce type de mesure, hormis celles qui sont définies au niveau fédéral (stations d'épuration de plus de 80 000 équivalents-habitants ; celles de plus de 24 000 équivalents-habitants lorsqu'elles rejettent leurs eaux dans un lac et pour les stations de plus de 8 000 équivalents-habitants lorsqu'elles déversent dans des cours d'eau sensibles).

Un commissaire relève la taxe fédérale de 9 francs par habitant prélevée auprès des communes dont les STEP ne traitent pas encore les micropolluants. Il s'interroge sur le surcoût réel, pour une commune, du traitement des micropolluants dans une installation raccordée, et sur l'éventuel intérêt, économique ou politique, de ne pas rejoindre une STEP régionale.

Le chef de la Section épuration urbaine explique que le coût du traitement dépend essentiellement de la taille de la STEP : plus elle est grande, plus le coût par habitant diminue. Pour les grandes installations, ce coût est légèrement inférieur à 9 francs par habitant, alors qu'il peut être un peu supérieur dans les plus petites. Globalement, toutefois, les ordres de grandeur sont similaires.

Critères déterminant l'obligation de raccordement et cas des entreprises

Une commissaire s'interroge : une petite commune peut être dispensée de cette obligation même si elle abrite une entreprise importante / polluante ? Seuls les seuils de population équivalente sont donc retenus pour l'application du droit fédéral ?

Le chef de la Section épuration urbaine rappelle qu'en vertu de la loi fédérale, les exigences ne portent sur les micropolluants domestiques, principalement issus des médicaments et usages ménagers. Les industries sont quant à elles tenues de disposer de leur propre traitement avant tout raccordement éventuel ou rejet en milieu naturel.

À la question de la commissaire sur le contrôle de ces installations, il indique que le Département délivre les autorisations de déversement et fixe les exigences correspondantes, qui prévoient en général des analyses mensuelles, la fréquence exacte dépendant des substances concernées.

Enfin, le chef de Département rappelle que des sondages récents menés dans le lac Léman ont confirmé l'absence de concentrations préoccupantes d'un des métabolites d'endosulfan (endocapriazole), sujet d'actualité. Il souligne également que les mesures prises à la source dans le Canton du Valais ont déjà produit des effets positifs mesurables sur la qualité des eaux en aval, illustrant l'importance d'agir directement à l'origine des rejets.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Point 1.2 Avancement du programme

A un commissaire qui pose une question technique concernant le raccordement d'une petite STEP à une installation régionale déjà équipée d'un traitement des micropolluants, le chef de la Section épuration urbaine explique que le principe consiste effectivement à rediriger les eaux usées de la petite STEP vers la STEP régionale au moyen d'une nouvelle canalisation, généralement sur plusieurs kilomètres. La STEP régionale récupère ainsi l'entier du débit et assure le traitement complet, y compris celui des micropolluants. Il s'agit de travaux de génie civil importants, souvent souterrains, impliquant la pose de conduites de grande section et la création d'ouvrages annexes (poste de pompage, chambres de visite, etc.).

Point 3.4 Conséquence sur l'effectif du personnel

Un commissaire s'interroge sur la situation du personnel rattaché au projet, relevant que l'augmentation décidée en 2016 n'a pas été pérennisée au budget de fonctionnement.

Le directeur général de la DGE précise que ces 1,3 ETP sont financés par les crédits EMPD et non par le budget ordinaire ; ils ne peuvent donc pas être pérennisés. Les collaborateurs concernés sont engagés sous contrat à durée déterminée, renouvelé dans la limite de six ans, avec des dérogations déjà sollicitées afin de préserver les compétences. Il souligne la difficulté que posent les règles actuelles de la LPers pour des projets d'investissement de longue durée : celles-ci contraignent à recourir à des CDD, même lorsque le financement est garanti. Des réflexions sont en cours au sein de l'administration pour envisager des formes de contrats plus adaptées, notamment des CDI résiliables liés aux projets d'investissement, mais une décision politique sera nécessaire.

Le commissaire observe qu'au vu de la succession des crédits (déjà deux, et un troisième à venir), la création d'un poste permanent pourrait ou devrait être envisagée. Le directeur général reconnaît la pertinence du point et indique que la question pourrait être soumise au Grand Conseil lors de l'élaboration du budget 2027, tout en rappelant qu'il s'agit d'une décision relevant du politique.

Point 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

A la demande d'un commissaire, le chef de Département s'engage à clarifier les pratiques de financement appliquées dans les cantons voisins et à établir un état des lieux des échanges intercantonaux concernant le traitement des micropolluants. Il s'engage à récolter ces informations, d'abord par des contacts informels dans

les conférences intercantonales, puis, si des écarts significatifs apparaissent, à envisager des démarches plus formelles. L'objectif est de mieux comprendre les éventuelles disparités régionales et de pouvoir informer les communes et le Grand Conseil, sans mobiliser de moyens supplémentaires.

Le directeur général de la DGE illustre les enjeux intercantonaux actuels par un dossier sensible : le projet du barrage de Schifffenen, géré conjointement par les cantons de Berne et Fribourg. Ceux-ci envisagent de dévier les eaux directement vers le lac de Morat dans le cadre de l'assainissement de la force hydraulique. Une telle solution pourrait entraîner un apport accru de nutriments (azote, phosphore) dans le lac, alors que d'importants efforts ont été réalisés sur tout le bassin de la Broye pour réduire ces charges. Les pêcheurs professionnels ont également exprimé leurs inquiétudes en lien avec les variations hydrauliques et la qualité de l'eau. Le canton de Vaud a déjà fait part de ses préoccupations à Berne et Fribourg. Ce projet met en évidence la nécessité d'une coordination renforcée, y compris concernant la prise en compte des investissements déjà consentis par les communes vaudoises.

VOEU

La Commission formule le vœu suivant :

La commission souhaite que le Conseil d'État demeure particulièrement attentif aux projets et décisions des cantons voisins susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux vaudoises, et qu'il informe la commission ou le Grand Conseil des démarches entreprises et des échanges menés dans ce cadre, notamment lorsqu'il s'agit de préserver des secteurs sensibles du territoire cantonal.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité des membres présents, le projet de décret est adopté.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 27 novembre 2025.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*